



**Pour une agriculture
fondée sur
l'esprit d'entreprise**

août 2005

Table des matières

I. Introduction	3
II. La situation actuelle et le développement futur de l'agriculture	4
2.1. Législation en vigueur	4
2.1.1. Mandat constitutionnel.....	4
2.1.2. Loi sur l'agriculture (PA 2002, PA 2007).....	5
de l'environnement	6
2.1.3.1. Législation sur l'aménagement du territoire.....	6
2.1.3.2. Loi fédérale sur le droit foncier rural et loi fédérale sur le bail à ferme agricole).....	6
2.1.3.3. Loi sur la protection de la nature et du paysage.....	6
2.1.3.4. Loi sur la protection de l'environnement (LPE).....	7
2.1.4. Loi sur la protection des animaux.....	7
2.1.5. Mesures d'économie	8
2.2. Développement à venir	9
2.2.1. Au niveau global.....	9
2.2.1.1. Négociations OMC	9
2.2.2. Dans l'espace européenne.....	9
2.2.2.1. Accords bilatéraux et élargissement UE à l'est	9
2.2.2.2. Recrutement de main-d'œuvre	9
2.2.3. Politique agricole 2011	10
2.3. Conclusions pour l'agriculture	10
III. Mesures en faveur de l'agriculture.....	11
3.1. Non à l'adhésion à l'UE	11
3.2. Mesures à court terme	12
3.2.1. Garantir l'approvisionnement du pays	12
3.2.2. Cesser de supprimer les mesures de soutien et les droits de douane.....	12
3.2.3. Assurer de bonnes relations d'extérieures commerciales par le biais d'accords bilatéraux.....	12
3.2.4. Simplification de l'administration.....	12
3.2.5. Moins de contraintes et de bureaucratie	13
3.2.6. Allègements et simplifications fiscaux	13
3.2.7. Faciliter l'abandon de l'exploitation.....	14
3.2.8. Compensation équitable des inconvénients topographiques	14
3.2.9. Simplification des paiements directs	14
3.2.10. Renforcer l'économie.....	15
3.2.11. Garantir la qualité	15
3.3. Visions à moyen et à long termes pour la famille paysanne suisse	15
3.3.1. Retour aux compétences centrales	15
3.3.2. Produits frais, produits de qualité et niches du marché	17
3.3.3. Produits para-agricoles.....	17

I. Introduction

L'agriculture est un des principaux piliers de notre pays. Elle entretient un paysage cultivé unique au monde et garantit un approvisionnement approprié du pays en denrées alimentaires. L'agriculture sauvegarde l'espace rural et, avec elle, la diversité culturelle de la Suisse.

L'accomplissement de cette tâche multifonctionnelle n'est pas facile pour une agriculture aux prises depuis plusieurs années avec un changement structurel douloureux. Cette évolution n'est pourtant pas terminée; elle risque même de s'accélérer à l'avenir: pendant que, l'agriculture suisse est confrontée à la réalisation du programme PA 2007, le programme 2011 annonce déjà de nouvelles libéralisations. Les accords bilatéraux I devront être appliqués jusqu'en 2007 et le dossier agricole des accords bilatéraux II (produits agricoles transformés) est déjà en vigueur. Les changements au sein de l'UE, et notamment l'élargissement de celle-ci à l'est, constituent également un important défi pour l'agriculture suisse. Enfin, les derniers résultats des négociations menées sous l'égide de l'OMC annoncent des changements sévères pour la paysannerie suisse. Qui plus est, le secteur agricole doit affronter toutes ces difficultés à une époque où la Confédération, en proie à de grosses difficultés financières, doit demander à son tour de lourds sacrifices aux paysans.

On comprend donc le fort sentiment d'insécurité qu'éprouvent actuellement les paysans dont le revenu n'a cessé de baisser depuis plusieurs années. L'avenir à moyen et à long terme de l'agriculture suscite des interrogations sérieuses auxquelles il faut donner une réponse.

Lors de l'assemblée des délégués de l'UDC Suisse du 1^{er} février 2003 à Bienne, la section UDC Vaud a déposé la proposition suivante:

Proposition aux délégués de l'UDC Suisse

Parti libéral et ouvert représentant les classes moyennes, l'UDC a des racines paysannes. Les agriculteurs agissant en chefs d'entreprise indépendants continuent de marquer la politique de notre parti. Actuellement, l'agriculture vit une profonde réorientation. Les familles paysannes cherchent des repères et aussi des perspectives d'avenir.

L'UDC du canton de Vaud invite donc l'UDC Suisse à formuler les objectifs de la politique agricole pour les dix à vingt ans à venir. Ces objectifs doivent se fonder sur le mandat constitutionnel – production alimentaire, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire – et définir les tâches et le rôle des familles paysannes. Notre parti a le devoir de rendre compte à ses électeurs de ses idées en matière de politique agricole et de présenter des perspectives d'avenir pour les familles paysannes et l'espace rural.

L'UDC du canton de Vaud demande donc qu'un document stratégique sur la politique agricole de l'UDC soit élaboré et qu'il soit soumis aux organes du parti.

Les délégués ont approuvé cette idée sans opposition mais avec quelques abstentions. La direction du parti a accepté ce mandat et s'est déclarée prête à rédiger ce document stratégique après les élections fédérales. Le document présent se fonde donc sur les principes de base de l'UDC ainsi que sur la réalité actuelle.

L'UDC s'engage en faveur d'une agriculture qui répond aux exigences du marché et qui se prépare à relever les défis de l'avenir dans un contexte économique libéral.

II. La situation actuelle et le développement futur de l'agriculture

2.1. Législation en vigueur

2.1.1. Mandat constitutionnel

Lors des votations populaires du 9 juin 1996, le souverain a adopté une nouvelle disposition constitutionnelle qui a lancé une réorientation fondamentale de la politique agricole suisse. La situation politique intérieure, mais aussi les positions de l'OMC ont rendu indispensable la réforme d'un vaste système de soutien et de protection étatique en place depuis plus de quarante ans. Cette réforme agraire a fait des agriculteurs des chefs d'entreprise indépendants aptes à relever par des idées novatrices les défis du marché libre.

Art. 104 Agriculture

¹ La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;
- c. à l'occupation décentralisée du territoire.

² En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogeant, au besoin, au principe de la liberté économique, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.

³ Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- a. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique;
- b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux;
- c. elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires;
- d. elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires;
- e. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement;
- f. elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.

⁴ Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale ainsi que des ressources générales de la Confédération.

Le nouvel article constitutionnel stipule expressément le rôle multifonctionnel que doit jouer l'agriculture: l'agriculture doit, d'une part, accomplir des tâches de production et, d'autre part, assumer un mandat d'intérêt général (entretien du paysage, protection des ressources naturelles, occupation décentralisée du territoire, etc.). Les prestations d'intérêt général ne pouvant être commercialisées selon les critères du marché, l'article 104 cst. prévoit des paiements directs et des contributions écologiques versés par l'Etat.

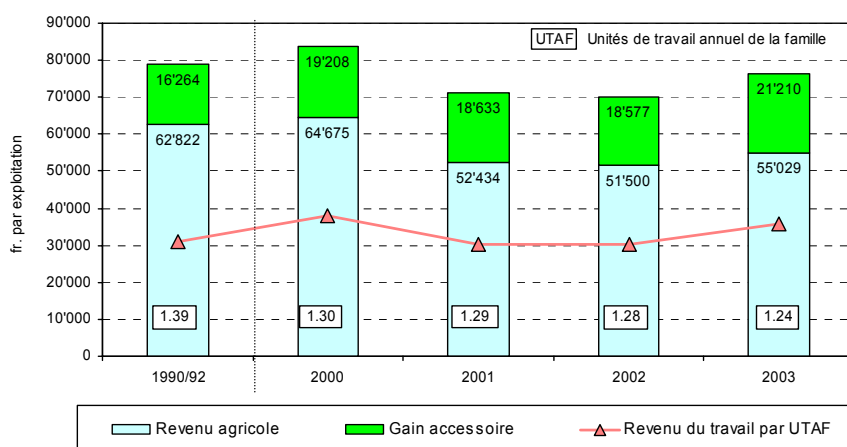
Approuvé par une large majorité de la population, l'article constitutionnel sur l'agriculture actuellement en vigueur est juste et doit être maintenu tel quel. La Confédération doit accorder à l'agriculture assez de moyens pour que cet article puisse continuer d'être appliqué et concrétisé.

2.1.2. Loi sur l'agriculture (PA 2002, PA 2007)

L'objectif de la Politique agricole 2002 et de la Politique agricole 2007, qui la prolonge, est d'encourager une production agricole durable et compétitive. Il faut bien admettre que cet objectif a été raté jusqu'ici: les prix à la production ont certes massivement baissé pour les paysans, mais le coût de la production a continué d'augmenter. Le clivage entre le prix des produits et les frais de production ne cessant de s'approfondir, le revenu agricole baisse constamment. A peine un tiers de tous les paysans gagnent assez pour procéder aux amortissements ordinaires dans une entreprise. Un autre tiers est à ranger dans la catégorie des "working poors".



Evolution du revenu agricole



Landsgemeinde/boe

23.06.2005

6

Il suffit de considérer les bases de production naturelles de notre pays pour comprendre où l'agriculture peut être compétitive et où elle ne le peut pas. Il s'agit donc de définir les domaines où une agriculture fondée sur l'esprit d'entreprise a le plus de chances d'être compétitive. L'Etat doit veiller à ce que les coûts de production permettent de saisir ces chances.

La création de plus-values doit être augmentée d'une manière générale dans l'agriculture. Chaque pays doit disposer d'un minimum de souveraineté pour assurer la sécurité de son approvisionnement. Une part importante de l'approvisionnement en denrées de base devraient être vendues à des prix couvrant les coûts de production.

2.1.3. Législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement

2.1.3.1. Législation sur l'aménagement du territoire

Les ordonnances d'application de la LAT entrées en vigueur ces dernières années n'ont pas apporté les assouplissements promis par le Conseil fédéral, bien au contraire. Pour cette raison, le groupe parlementaire UDC a déposé plusieurs interventions parlementaires (Joder, Lauri et Weyeneth) qui visent un assouplissement de la LAT. Le but de la réforme souhaitée est de dégager un espace habitable attrayant et d'empêcher l'exode rural. Parallèlement, les paysans reçoivent ainsi la possibilité de générer un revenu annexe.

La LAT et ses ordonnances doivent être révisées dans le sens des interventions parlementaires de l'UDC afin que les agriculteurs disposent de possibilités supplémentaires pour générer des revenus accessoires.

2.1.3.2. Loi fédérale sur le droit foncier rural et loi fédérale sur le bail à ferme agricole)

Face à la spéculation foncière des années quatre-vingt, ces lois visaient, par une procédure d'autorisation sévère et un contrôle des prix, à "redonner la terre agricole aux paysans" et à empêcher les achats spéculatifs de terres agricoles. Ce système a certes eu des succès réels, mais il a aussi généré un certain immobilisme et il ne tient pas compte des particularités régionales. L'UDC entend bien sûr maintenir le principe "la terre agricole aux paysans", mais demande que, parallèlement aux améliorations structurelles et à l'agrandissement des exploitations, les instruments utilisés jusqu'ici soient réexaminés.

Cette pratique légale qui date maintenant de plus de 10 ans doit être réexaminée. Il s'agit en particulier de chercher des possibilités assurant une plus grande mobilité des terres agricoles sans pour autant relancer les spéculations foncières. Il conviendra à cet effet de tenir compte des conditions particulières dans les régions de montagne où bon nombre de domaines sont exploités à titre accessoire.

La loi actuelle sur le bail à ferme agricole accorde une large protection aux fermiers. Pour le propriétaire, par contre, l'affermage signifie dans de nombreux cas une expropriation dans les faits, car le droit de préemption du fermier empêche la libre vente du domaine. Cette situation fait que de plus en plus de propriétaires reprennent leurs terres affermées et les exploitent à titre accessoire. Ils en tirent d'ailleurs un rendement supérieur grâce aux paiements directs. Le bail à ferme agricole a donc pour conséquence que des terres affermées sont aujourd'hui rarement transmises à des exploitations existantes. Cette tendance se renforcera, car bon nombre de paysans qui cessent l'exploitation agricole à plein temps pourraient être encouragés à continuer d'exploiter leurs terres à titre accessoire. On peut empêcher cette évolution néfaste par une période de carence de 5 ans pour l'obtention de contributions à la surface.

L'UDC demande un assouplissement du bail à ferme agricole pour donner une plus grande mobilité aux terres affermées et offrir aux exploitations viables et gérées selon les principes de l'entreprise la possibilité d'affermier davantage de terres agricoles.

2.1.3.3. Loi sur la protection de la nature et du paysage

Les exigences de la protection des monuments et de la nature dans l'espace rural vont trop loin, si bien que le développement économique de ces régions est fortement entravé. Faute d'une aide financière de l'Etat – qui ressemble cependant souvent à une aumône – les propriétaires n'ont souvent pas les moyens de procéder à des rénovations ou des modifications. Aussi, les propriétaires concernés sont-ils souvent contraints de renoncer à ces investisse-

ments. Ajoutée aux changements structurels que connaît l'agriculture, cette évolution aura des effets déplaisants pour l'ensemble de la société (multiplication des immeubles agricoles en ruine, zones abandonnées, etc.).

Il n'est pas acceptable que l'espace rural soit géré comme un musée d'Etat. Il faut lui donner la possibilité de se développer en toute liberté selon les lois de l'économie. Les tentatives de renforcer encore la législation sur la protection de la nature et du paysage doivent être stoppées.

L'UDC demande que la protection des monuments soit limitée aux constructions, équipements et surfaces réellement dignes d'être conservés.

2.1.3.4. Loi sur la protection de l'environnement (LPE)

La loi sur la protection de l'environnement et ses ordonnances d'application imposent à l'agriculture des charges bureaucratiques énormes sans que la protection de l'environnement n'y gagne réellement. Ces dispositions sont si détaillées qu'elles conduisent à des contradictions. L'exécution de ces mesures désavantage les producteurs suisses par rapport à leurs concurrents étrangers. Les exigences écologiques sont déjà codifiées en suffisance dans les lois sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection des animaux et la protection des eaux ainsi que dans la loi sur l'agriculture.

Les dispositions de la LPE doivent être réduites au strict minimum nécessaire. Par ailleurs, l'ordonnance d'application doit être moins détaillée et adaptée aux réalités actuelles.

2.1.4. Loi sur la protection des animaux

Le niveau de la protection des animaux et, surtout, la qualité de l'exécution de la loi y relative sont très élevés en Suisse par rapport à l'étranger. Les propriétaires d'animaux de rente ne peuvent donc, pour des raisons économiques évidentes, accepter un nouveau renforcement des prescriptions qui imposent de lourds investissements et du travail supplémentaire. La modification constante des règles de la protection des animaux dans le domaine de la construction a contraint les exploitants à procéder à de gros investissements qui n'ont pas encore été amortis et qui chargeront les comptes de ces entreprises encore pendant de nombreuses années. Il conviendrait donc de fixer des délais de transition plus généreux, notamment pour les entreprises en voie de cessation.

On ne peut en effet accepter que la production en Suisse soit compliquée et renchérie massivement par des prescriptions et réglementations tatillonnes alors que pendant ce temps la Suisse importe des denrées alimentaires étrangères issues de productions douteuses sur le plan de la protection des animaux. Il faut donc accorder une plus grande attention aux méthodes de production des pays d'où la Suisse importe des denrées alimentaires. Le système actuel d'affichage obligatoire des méthodes de production interdites sur les produits importés (ladite déclaration négative) ne suffit pas. L'UDC soutient donc l'initiative parlementaire Ehrler qui demande le passage à une déclaration positive, donc la mention des exigences plus sévères auxquelles doivent répondre les produits indigènes par rapport aux produits importés.

L'UDC approuve la protection des animaux au niveau des constructions et aussi le principe d'une garde des animaux en fonction des besoins naturels des espèces, mais elle exige également que les produits importés soient soumis aux mêmes exigences que les denrées suisses. L'UDC demande le passage de la déclaration négative à la déclaration positive.

2.1.5. Mesures d'économie

L'agriculture n'échappe pas aux mesures d'économie de la Confédération. Le programme d'allègement budgétaire 2003 réduit de 396 millions de francs au total les dépenses fédérales consacrées à l'agriculture pour les quatre années 2004-2007. Le frein à l'endettement entraîne pour l'agriculture un manque à gagner de 280 millions de francs par la suppression de la compensation du renchérissement. Le programme d'allègement budgétaire 2004 impose de nouvelles coupes de 355 millions de francs au total pour la période de 2006 à 2008. Ces mesures d'économie entravent les efforts de rationalisation et, partant, la réduction des coûts de production des exploitations agricoles. Elles affectent donc la compétitivité de l'agriculture. Les recettes continueront de diminuer et avec elles le revenu agricole.

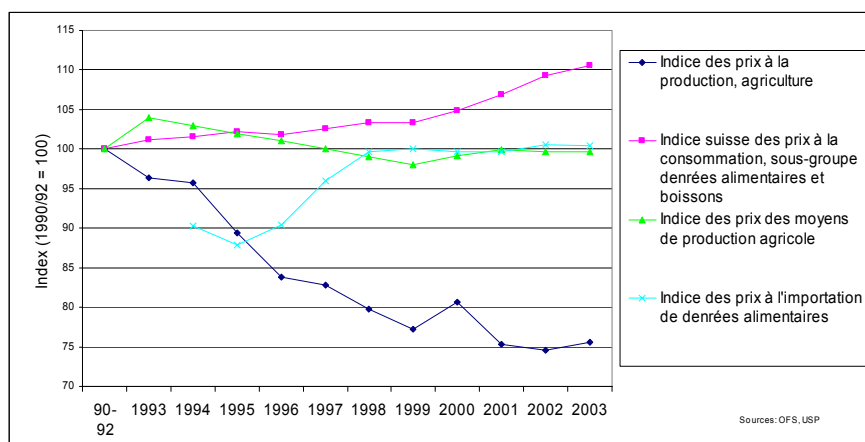
L'UDC demande la constitution immédiate d'un groupe de travail interdépartemental chargé de préparer des propositions visant à réduire d'un milliard de francs par an les frais de production des exploitations agricoles.

Les programmes d'économie affectent de manière disproportionnée le secteur agricole. Il faut qu'à l'avenir la baisse des contributions soit compensée dans une proportion équivalente par une réduction des frais de production. Cette exigence implique les mesures suivantes:

- moins de contraintes dans la loi sur l'agriculture concernant les prestations écologiques, notamment au niveau de l'administration, du recensement et du contrôle;
- plus de marge de manœuvre dans l'aménagement du territoire et moins de contraintes augmentant les coûts de production dans la législation sur les constructions;
- pas de nouvelles contraintes en matière de protection des eaux (fosses à purin, stockage, construction, contrôles, etc.);
- moins de contraintes dans la loi sur la protection de l'environnement et de l'ordonnance sur les substances chimiques;
- pas de nouvelles contraintes en matière de la législation sur la protection des animaux, de la garde des animaux et de la médecine vétérinaire.



Evolution des prix



L'UDC demande que la Confédération renonce à l'avenir à promulguer des prescriptions légales qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'agriculture.

2.2. Développement à venir

2.2.1. Au niveau global

2.2.1.1. Négociations OMC

Fin juillet 2004, les délégations OMC ont accepté à Genève un accord-cadre permettant la poursuite des négociations de Doha. Cet accord impose des directives aux négociations sur la libéralisation de l'agriculture et l'ouverture des marchés aux produits industriels. Il paraît d'ores et déjà acquis que l'objectif initialement visé, à savoir un résultat équilibré de ces négociations, sera abandonné. L'agriculture suisse doit s'attendre à une perte de revenu de 1,5 à 2,5 milliards de francs, soit une baisse du revenu agricole actuel de 20 à 30%. Le rendement net actuel tomberait ainsi à zéro. La concurrence provenant des produits importés augmentera massivement.

L'UDC demande que les négociations de Doha débouchent sur un résultat équilibré. Le Conseil fédéral doit préparer des mesures qui compensent toutes les pertes de revenu de l'agriculture consécutives à ces accords. Tant que cette condition n'est pas satisfaite, les traités OMC ne doivent pas être mis en vigueur. De plus, la Suisse doit exploiter la marge d'interprétation des traités OMC et cesser de jouer les premiers de classes dans l'application de ces accords.

2.2.2. Dans l'espace européenne

2.2.2.1. Accords bilatéraux et élargissement UE à l'est

Les accords bilatéraux I et II visent à réduire de part et d'autre les droits de douane et subventions aux exportations sur les produits agricoles transformés afin d'améliorer l'accès aux marchés des partenaires. Les effets des accords bilatéraux sont renforcés par l'élargissement de l'UE à l'est. Côté suisse, cette réforme offre de nouvelles perspectives aux exportateurs de fromage, à l'économie laitière, aux producteurs de fruits et légumes ainsi qu'à l'agriculture biologique. D'autre part il faut donc de chercher de nouvelles possibilités d'écoulement pour certains produits.

On ne conclura des accords bilatéraux avec l'UE que dans la mesure où ils facilitent le commerce. Inversement, il s'agira de déclarer visiblement les conditions de production des produits importés, notamment des pays de l'est européen. Des accords allant plus loin, voire une adhésion à l'UE, doivent être strictement refusés.

2.2.2.2. Recrutement de main-d'œuvre

L'agriculture suisse a un grand besoin de travailleurs saisonniers durant certaines périodes de l'année. L'UDC demande donc que la nouvelle loi sur les étrangers permette l'octroi d'autorisations de séjour saisonnières. Ces autorisations doivent durer six mois au maximum et exclure le regroupement familial.

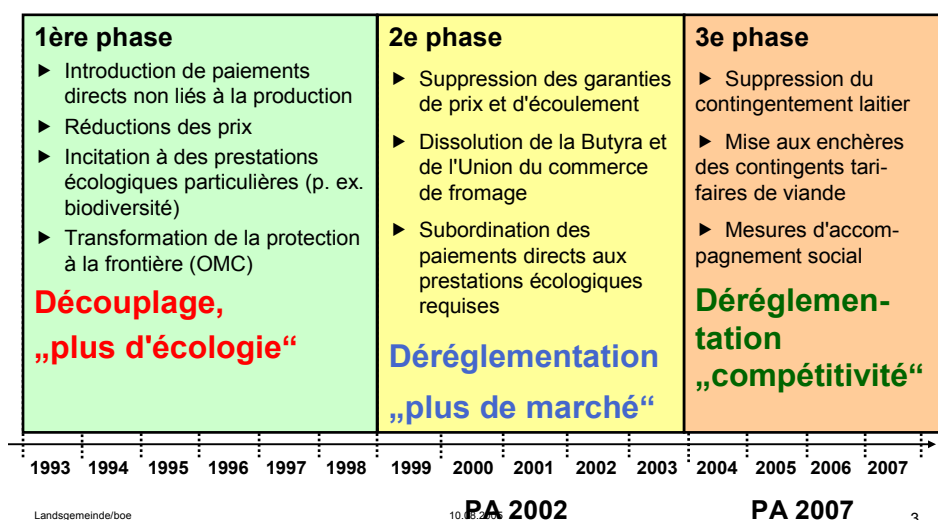
L'UDC demande que dans la loi sur les étrangers des autorisations de séjour saisonnières soient accordées à des ressortissants de pays non membres de l'UE/AELE ainsi que des pays de l'est de l'UE.

2.2.3. Politique agricole 2011

Alors que les agriculteurs suisses sont en train d'appliquer la PA 2007, le projet de PA 2011 est déjà sur pied. Il vise à préparer les agriculteurs aux prochaines libéralisations de l'OMC et à l'application des accords bilatéraux. Le Conseil fédéral mettra ce projet en consultation l'automne prochain. Il s'avère aujourd'hui déjà que les propositions du gouvernement ont été mal réfléchies et qu'elles ne contribuent en tout cas pas à accroître la compétitivité des paysans.



Phases précédentes de la réforme agricole



L'UDC invite le Conseil fédéral à supprimer des charges et des contraintes dans les lois sur l'aménagement du territoire, dans le droit foncier, dans le droit de la construction et dans celui de l'environnement. La bureaucratie agricole doit être allégée afin que les paysans puissent mieux supporter les mesures de la PA 2011.

2.3. Conclusions pour l'agriculture

L'agriculture suisse, qui ne peut échapper à son contexte européen, devra devenir plus compétitive, surtout face au développement de l'UE qui deviendra à long terme, notamment après l'adhésion des dix nouveaux Etats d'Europe centrale et de l'Est, le principal exportateur de produits alimentaires du monde. Les paysans devront donc continuer de s'adapter et évoluer vers un mode d'exploitation conforme aux règles de la gestion d'entreprise. Cependant, il s'agit de veiller à ce que cette modification des structures soit socialement supportable et qu'elle n'empêche pas l'agriculture de remplir sa tâche constitutionnelle à l'avenir. Dans la suite des négociations OMC, il sera très important que la Suisse défende la multifonctionnalité de son agriculture, car ce rôle est fort bien compris et accepté par la population.

La rapide évolution des structures agricoles se heurte à une réglementation beaucoup trop dense qui restreint massivement la liberté d'entreprendre des agriculteurs. C'est là une des raisons de la détérioration constante du revenu agricole. Le revenu moyen par unité de travail familial est tombé en 2001 à 30 356 francs, ce qui est inférieur au minimum existentiel moyen. Cette situation continuera de s'aggraver faute d'un assouplissement des lois sur l'agriculture et de la suppression des obstacles et entraves inutiles. Dans ce contexte, il faudra aussi songer à une nouvelle répartition des paiements directs.

Bien que l'exploitation agricole familiale ait jusqu'ici plutôt bien résisté à la nouvelle politique agricole, la forte densité démographique de la Suisse et la valeur non agricole des terres ne permettront pas partout le fonctionnement d'exploitations agricoles à plein temps. La tendance aux activités agricoles accessoires va donc se renforcer et elle sera même inévitable dans certains cas.

Ces conditions-cadres difficiles se compliquent encore du fait que la population se montre de plus en plus critique et que les consommateurs deviennent toujours plus difficiles. Les exigences des arts et métiers ainsi que du tourisme resteront également à un niveau élevé. Il faudra donc que l'agriculture réponde à ces exigences par une production écologique et respectant les besoins des espèces animales ainsi que par un entretien du paysage toujours plus parfait et une consommation importante de biens afin que ces différents groupes de la population admettent sa nécessité et acceptent de la soutenir financièrement. On rappellera tout de même que l'agriculture est et restera un facteur-clef aussi bien dans la société que dans l'économie puisqu'elle doit garantir un approvisionnement sûr en produits alimentaires sains et de qualité, sauvegarder un paysage attractif et assurer un habitat décentralisé dans le pays.

Le secteur agricole doit s'orienter en fonction des besoins du marché, produire des denrées alimentaires de qualité sur l'ensemble du territoire et assumer ses tâches multifonctionnelles au service du pays, du paysage et de la société. Pour atteindre cet objectif, l'agriculture a besoin d'une plus grande marge de manœuvre afin de pouvoir compléter son revenu par des activités para-agricoles. L'Etat doit donc réduire les contraintes bureaucratiques et modifier les lois qui restreignent l'agriculture dans son action.

III. Mesures en faveur de l'agriculture

L'agriculture a incontestablement prouvé jusqu'ici qu'elle avait la volonté et la force de remplir les tâches que lui donne la Constitution fédérale. La conscience de la qualité, l'aptitude à l'effort et la volonté de travailler dans l'intérêt de toute la collectivité sont très marquées dans ce secteur. Ces efforts énormes de l'agriculture méritent le soutien de tous.

3.1. Non à l'adhésion à l'UE

La meilleure manière de protéger l'agriculture nationale consiste à se montrer critique face à la politique agricole dictée par Bruxelles. L'UDC est encore et toujours le seul parti politique qui ne veut pas conduire la Suisse dans l'UE, ni aujourd'hui, ni demain. Il faudra donc examiner soigneusement tous les accords bilatéraux, mais aussi les autres traités internationaux qui accroissent la pression sur l'agriculture.

L'UDC invite le Conseil fédéral à renoncer à sa stratégie de pousser la Suisse par petits pas dans l'UE. Les accords internationaux doivent être soigneusement pesés quant à leurs avantages et leurs inconvénients pour la Suisse. L'UDC demande une politique agricole indépendante qui soit axée sur une production adaptée au marché et sur la tâche multifonctionnelle de l'agriculture.

3.2. Mesures à court terme

Il faut prendre un certain nombre de mesures à court terme afin d'améliorer de manière ciblée les conditions-cadres de l'agriculture et de permettre à celle-ci d'affronter une concurrence de plus en plus dure.

3.2.1. Garantir l'approvisionnement du pays

La garantie d'un approvisionnement sûr du pays en produits indigènes sains et de qualité reste la première des priorités. Alors que le taux d'auto-approvisionnement alimentaire de la Suisse était encore de 62% en l'an 2000, il n'est plus que de 55% aujourd'hui. Cette évolution entraîne aussi une perte de savoir-faire en matière de production alimentaire. Le taux d'auto-approvisionnement doit à nouveau augmenter et il faut réunir les conditions commerciales nécessaires à cet effet. En particulier, il s'agit de maintenir la surface d'assolement actuelle de 438 560 hectares.

L'UDC demande que la première priorité soit accordée à un approvisionnement suffisant de la Suisse en produits indigènes sains et de qualité élevée. Elle demande donc que le taux d'auto-approvisionnement soit à nouveau augmenté. A cet effet, la surface d'assolement actuelle doit au moins être maintenue.

3.2.2. Cesser de supprimer les mesures de soutien et les droits de douane

Bien que l'agriculture ait, elle aussi, tout intérêt à ce que l'économie suisse prospère, on ne saurait admettre que les mesures de soutien et la protection aux frontières soient constamment réduites et que les négociations commerciales internationales profitent exclusivement aux branches économiques non agricoles de la Suisse. Les règles du commerce international doivent aussi donner une chance équitable aux agriculteurs. Le Conseil fédéral doit donc tout entreprendre pour empêcher une baisse radicale des droits de douane dans le cadre de l'OMC. Les exigences excessives des grands exportateurs agricoles dans le cadre des G10 doivent être résolument contrées. L'UDC demande que les concessions faites au détriment du secteur agricole soient compensées par des mesures efflanquées.

Le revenu agricole doit cesser de baisser. Toute concession faite dans le cadre de l'OMC au détriment de l'agriculture doit être compensée par de généreuses adaptations des conditions-cadres agricoles.

3.2.3. Assurer de bonnes relations d'extérieures commerciales par le biais d'accords bilatéraux.

Il faut cesser de faire des concessions unilatérales à charge de l'agriculture suisse dans les négociations internationales, mais au contraire donner une plus grande place aux intérêts de l'agriculture (par exemple, par la réduction des coûts de production) en particulier, et de l'espace rural en général.

Tous les accords internationaux doivent être vérifiés quant à leurs coûts et leur utilité pour l'agriculture.

3.2.4. Simplification de l'administration

Les économies faites dans le secteur agricole doivent à l'avenir se concentrer davantage sur l'administration. On ne peut plus admettre, par exemple, qu'au moins cinq offices fédéraux s'occupent d'agriculture. Il faudrait qu'un seul office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation bien structuré s'occupe spécifiquement des intérêts des paysans.

L'UDC demande que les activités de la Confédération dans le domaine agricole soient simplifiées et réunies dans un seul office de l'agriculture et de l'alimentation. Pareilles concentrations doivent aussi être entreprises au niveau cantonal.

3.2.5. Moins de contraintes et de bureaucratie

Jusqu'ici, l'ouverture des marchés agricoles n'était qu'une mesure unilatérale. Il aurait fallu parallèlement baisser les prix de production, mais cette nécessité n'a guère été prise en compte. La liberté d'entreprendre tant vantée n'existe malheureusement que sur le papier. Dans la réalité, l'Etat ne cesse de promulguer de nouvelles prescriptions qui restreignent la marge de manœuvre des agriculteurs. Cela fait des années que l'on demande aux paysans de devenir des entrepreneurs qui vendent leurs propres produits. En réalité, on en a fait des employés de bureau qui doivent se battre quotidiennement avec des exigences administratives inutiles. L'UDC a déjà déposé plusieurs interventions parlementaires pour demander une réduction des prescriptions et réglementations renchérissant la production et entravant la libre concurrence (motion Binder pour un moratoire en matière de prescriptions contraignantes; motion du groupe UDC pour un programme de baisse des coûts). Malheureusement avec peu de succès. Ces interventions seraient pourtant nécessaires, car l'agriculture a un besoin urgent de capital pour innover et s'adapter à la rapide évolution des conditions-cadres. Il faut, d'une manière générale, intervenir au niveau des coûts extérieurs que la Confédération peut influencer, au niveau des prescriptions sur les investissements, des contrôles, etc. et simplifier les règles actuellement en vigueur.

Les contraintes légales imposées aux agriculteurs, notamment concernant les prestations écologiques, la bureaucratie, les recensements et les contrôles, doivent être réduites et simplifiées. Des allègements doivent également être consentis à l'agriculture dans les domaines de la protection des eaux, des animaux et de l'environnement. Enfin, il faut enfin supprimer le droit de recours des associations. On ne saurait imposer de nouvelles restrictions budgétaires à l'agriculture à moins de les compenser par une réduction des coûts de production.

L'UDC demande au Conseil fédéral de prendre enfin des mesures urgentes pour décharger l'agriculture des coûts et procédures inutiles. A cet effet, il faut procéder aux révisions nécessaires des lois et ordonnances agricoles.

3.2.6. Allègements et simplifications fiscaux

L'UDC demande que les investissements dans les immeubles et installations agricoles ainsi que dans le chédail soient libérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Idem pour les moyens auxiliaires et les moyens de production ainsi que les dépenses vétérinaires, par analogie à la médecine humaine. Pour améliorer la compétitivité commerciale des régions périphériques, particulièrement secouées par ces changements structurels, les transports depuis le domaine agricole jusqu'aux centres de transformation doivent être exemptés de la RPLP (motion Bigger). Cet impôt frappe en effet surtout les régions décentrées, tout comme le projet de taxe CO₂ dont les exploitations agricoles devraient également être libérées. L'impôt sur l'alcool doit être simplifié. Il faut renoncer au taux d'imposition unique et passer à un mode d'imposition forfaitaire basé sur les taux de rendement officiels. Par la même occasion, les procédures de contrôle doivent être simplifiées. Grâce à toutes ces mesures, le secteur agricole économiserait quelque 300 à 400 millions de francs par an.

L'UDC demande que l'agriculture soit exemptée de la TVA sur les investissements et de la RPLP sur les transports jusqu'aux centres de transformation.

3.2.7. Faciliter l'abandon de l'exploitation

La nouvelle politique agricole contraindra sans doute encore dans les années à venir de nombreux paysans à abandonner l'exploitation de leur domaine. Ces cessations d'entreprises souvent involontaires sont compliquées non seulement par la précarité des revenus des personnes concernées, mais aussi par diverses prescriptions, notamment au niveau fiscal. Quand l'abandon de l'exploitation devient inévitable, les charges fiscales qui en résultent doivent être réduites au strict minimum. Compte tenu des difficultés financières que connaît cette branche, la valeur locative des immeubles agricoles doit rester, en cas d'abandon de l'exploitation agricole, au même niveau jusqu'à la vente des biens ou jusqu'à ce que le propriétaire décide de procéder à d'importants investissements. La Confédération doit par ailleurs soumettre aux cantons les bases légales permettant un report de la charge fiscale en cas d'abandon de l'exploitation, et cela jusqu'à ce que la deuxième réforme de l'imposition des sociétés soit sous toit. Le secteur agricole ne peut attendre jusqu'à ce que cette réforme soit enfin réalisée. En cas d'abandon de l'exploitation, le propriétaire a ainsi la possibilité de verser le bénéfice de liquidation hors impôt à une institution de prévoyance-vieillesse.

L'UDC demande que la Confédération réduise la charge fiscale en cas d'abandon de l'exploitation agricole avant l'âge de 65 ans.

3.2.8. Compensation équitable des inconvénients topographiques

Des contributions doivent être versées pour compenser les coûts de production plus élevés que les détenteurs de bétail des régions de montagne et de la zone préalpine des collines subissent du fait des conditions topographiques plus difficiles (période de végétation plus courte, plus de travail, structures d'exploitation moins rentables, etc.). Les parts de production doivent également être sauvegardées dans les régions de montagne. L'agriculture de montagne contribue à l'occupation décentralisée du pays et les familles paysannes assurent, même dans des conditions difficiles, l'exploitation complète du territoire. Ce travail d'entretien est essentiel pour le tourisme. Les deux branches économiques dépendent l'une de l'autre et peuvent profiter l'une de l'autre. La promotion des régions rurales ne passe cependant pas seulement par les mesures agricoles et la politique régionale ne doit pas être financée par les crédits agricoles.

Les régions rurales ne peuvent pas seulement être renforcées par le biais de mesures agricoles. La politique régionale en faveur de l'espace rural doit être maintenue, mais elle ne doit pas être financée par le crédit agricole.

3.2.9. Simplification des paiements directs

L'Etat doit continuer d'indemniser les prestations que la société demande. Ces paiements directs doivent rester au moins au niveau actuel. Grâce à ces contributions, les agriculteurs peuvent se lancer dans des projets nouveaux et développer des initiatives. Dans le système actuel, cependant, les paiements directs conduisent à des distorsions du marché, parce que des prestations écologiques supplémentaires ne sont pas payées par les consommateurs, mais par les contribuables.

Les paiements directs indemnisent les prestations d'intérêt public produites par les agriculteurs. Il faut donc davantage les lier au travail. La contribution de base doit être calculée en fonction du travail effectué dans l'exploitation. Les contributions à la surface devront être réduites dans la mesure des contributions UMOS (unité de main-d'œuvre standard; sert à saisir les besoins en travail de toute l'exploitation à l'aide de facteurs standardisés). Une telle modification aurait par ailleurs un effet utile sur la mobilité des terres. De cette manière on pourrait également régler le problème que de plus en plus de propriétaires fonciers résilient les contrats d'affermage pour exploiter (formellement) eux-mêmes leurs terres et toucher ainsi les paiements directs.

L'UDC demande la simplification des paiements directs. Il faut vérifier s'il n'y a pas lieu, à moyen terme, de porter les valeurs UMOS à 0,5 en plaine. Les méthodes de production adoptées facultativement et qui dépassent le minimum légal doivent être récompensées par le marché et non pas par des paiements directs. Les paiements directs qui sont inférieurs à Fr. 5000.- par an et par exploitation doivent être biffés. Les zones de montagne et des collines doivent être exclues de ces mesures.

3.2.10. Renforcer l'économie

Notre agriculture multifonctionnelle est étroitement liée à l'économie. Elle produit des denrées alimentaires et des matières premières et assure ainsi des emplois dans les secteurs économiques en aval et en amont. Grâce au travail des agriculteurs, la Suisse peut offrir des espaces d'habitation et de vie agréables qui attirent des entreprises, mais aussi de la main-d'œuvre étrangères. En entretenant le paysage, elle apporte une contribution essentielle au tourisme, surtout dans l'espace alpin. L'agriculture crée des emplois et sauvegarde l'habitat dans l'espace rural, par exemple en donnant du travail aux entreprises sises dans ces régions, entreprises auxquelles elle achète ses équipements. L'économie a donc un grand intérêt à ce que cette agriculture multifonctionnelle puisse continuer de remplir ses tâches.

L'UDC demande le recensement permanent des bénéfiques externes de l'agriculture. Il sera ainsi possible de mettre en balance les paiements directs, d'une part, les prestations de l'agriculture pour la nature, pour le paysage, pour l'économie (entreprises en amont et en aval) ainsi que pour les régions décentralisées, d'autre part.

3.2.11. Garantir la qualité

L'agriculture doit s'efforcer en permanence de conserver le standard de qualité élevé de ses produits. L'économie et la population ne continueront d'avoir une idée essentiellement positive de l'agriculture et n'accepteront d'indemniser les coûts supplémentaires générés par une production multifonctionnelle et écologique que si l'agriculture maintient ses prestations à un niveau élevé.

L'agriculture doit aller davantage à la rencontre de la population et des consommateurs. De plus, les paysans doivent apprendre à serrer les rangs et cesser de se disputer entre eux. En présentant un front uni, les paysans pourront davantage influencer le cours des choses et participer aux décisions les concernant.

L'UDC demande une formation agricole qui encourage l'esprit d'entreprise dans l'agriculture.

3.3. Visions à moyen et à long termes pour la famille paysanne suisse

3.3.1. Retour aux compétences centrales

Des mesures à court terme permettent certes d'atténuer partiellement les effets de la libéralisation en cours, mais elles ne suffiront pas à sauvegarder à long terme une agriculture compétitive. Il faudra faire des pas supplémentaires dans cette direction, notamment face à une UE, principale partenaire commerciale et principal marché d'exportation de la Suisse, qui procède de son côté également à des réformes massives entraînant une baisse des prix. Il s'avère donc indispensable que l'agriculture suisse revienne, tout en accomplissant sa tâche multifonctionnelle, à ses compétences de base. En raison de la situation géographique de la Suisse, des précipitations, de la topographie, ces compétences se situent incontestablement

dans l'économie laitière et, par conséquent, aussi dans la production de viande qui pourrait reprendre de l'importance notamment dans les régions de montagne en cas de levée du contingent laitier.

En comparaison mondiale, la Suisse est clairement un pays d'herbages et est d'ailleurs perçue au niveau international comme le pays du lait et du fromage. Le lait et les produits laitiers occupent depuis longtemps une position dominante dans l'agriculture suisse. La réforme agricole prévue de l'UE, selon laquelle les paysans ne recevront plus que des primes indépendantes du rendement, ne permettra plus aux paysans UE de produire davantage de lait que ne peut absorber le marché. Ils devront veiller davantage que dans le passé à ne produire que ce qui peut effectivement être vendu.

En 2003, 3,2 millions de tonnes de lait commercialisé ont été produites en Suisse et livrées aux laiteries et fromageries. Environ 40% du lait commercialisé en Suisse sont transformés en fromage à pâte dure et mi-dure dont la moitié environ est exportée. C'est sur cette base que l'agriculture doit se développer en se concentrant sur la production de lait et de fromage. La quantité totale de lait doit être augmentée et les propositions de la "task force lait" doivent être réalisées. Ces dernières années, la consommation de fromage a continuellement augmenté en Suisse, tout comme dans l'UE. En 2004, elle a progressé de 3% en Suisse pour atteindre 87'185 tonnes. Au total, 151'000 tonnes de fromage ont été vendues en Suisse, ce qui est un nouveau record. Par contre les importations de fromage ont baissé de 56 tonnes. La part du fromage suisse au marché a de ce fait passé à 78,9%. La production indigène a augmenté parallèlement, soit de 2232 tonnes (1,4%) en 2004. Les exportations de fromage ont continué de progresser durant les six premiers mois de l'année 2005, soit de 570 tonnes (2,3%). De l'avis des observateurs du marché, cette tendance se poursuivra dans les années à venir. Selon les estimations de la Commission UE, la consommation de fromage par habitant dans l'UE devrait passer de 17,2 kg en 2004 à 18,6 kg en 2011. Ce développement est conforme aux efforts déployés dans l'agriculture.

La vente des fromages suisses à l'étranger doit être encouragée par un engagement judicieux des moyens disponibles, par de la souplesse, par des restructurations ciblées et en prenant certains risques comme dans toute entreprise. Avec un marketing novateur et une forte identification de ses produits, la Suisse peut retrouver son image de meilleure productrice de fromages à pâte dure et mi-dure du monde, par analogie à la France dans le domaine des fromages à pâte molle. Le marché du fromage vit des innovations. De nouvelles sortes, de nouveaux goûts et de nouvelles méthodes de fabrication suscitent la curiosité et l'intérêt des consommateurs. Il faut attirer les consommateurs et les fidéliser par la qualité et l'exclusivité.

De plus, il faudra immédiatement faire protéger ces produits par des déclarations d'origine reconnues. Des indications géographiques et appellations d'origine protégées établissent une claire distinction par rapport à la concurrence et positionnent les spécialités régionales sur le marché. Elles sont aussi garantes de la qualité de ces produits. Il faut veiller à ce que les matières premières commercialisées sous les dénominations AOC et IGP soient produites en Suisse. Il est certain qu'une exploitation agricole ne peut avoir du succès que si elle se réfère aux mêmes critères que les PME.

L'UDC demande une concentration des moyens disponibles sur la production laitière, la fabrication de fromage et la vente de fromage dans le monde entier. La Suisse doit devenir à moyen et à long terme la "championne du monde" de la fabrication et de l'exportation de fromage. Dans les régions de montagne, il convient d'encourager également la production de viande. Voilà la seule manière d'assurer à long terme l'exploitation de nos surfaces vertes.

3.3.2. Produits frais, produits de qualité et niches du marché

A côté de la production laitière, l'agriculture suisse dispose d'un savoir-faire important dans la culture de légumes, de fruits et de vin ainsi que dans certaines spécialités régionales comme la culture des herbes aromatiques et médicinales.

La Suisse est aussi pionnière dans la production écologique et biologique de nombreuses denrées alimentaires. Malgré l'augmentation de la pression sur les prix au niveau mondial, on peut donc partir du principe qu'il sera toujours possible de produire à des prix plus élevés en Suisse pour couvrir une partie de la demande indigène.

Il faut cependant admettre aussi que des denrées facilement transportables peuvent être produites à l'étranger à des coûts nettement moindres. La suppression constante des barrières aux frontières fera que des produits de qualité égale ou presque seront importés dans la mesure où il y a un avantage en termes de prix. Dans un pays connaissant un niveau salarial aussi élevé que celui de la Suisse, il ne sera pas toujours possible de produire toute la gamme des denrées actuelles. Comme d'autres secteurs économiques, l'agriculture devra subir un changement.

La spécificité et la qualité des vins suisses produits selon des critères écologiques devraient être mieux reconnues et diffusées. Les vins suisses ne craignent absolument pas la comparaison avec les vins étrangers. Il faut cependant mieux les faire connaître au niveau international. Leur exportation devrait être mieux soutenue qu'actuellement.

Grâce au standard élevé de la production suisse, la qualité des produits carnés indigènes dépasse largement celle de la viande importée produite sur une base industrielle. La traçabilité et la qualité exceptionnelle de l'élevage font que la viande de qualité supérieure trouvera toujours pour une bonne part preneur en Suisse.

L'UDC demande en priorité des mesures encourageant la production et l'exportation à des prix couvrant les coûts de produits frais, de spécialités régionales ainsi que de denrées alimentaires d'une haute qualité écologique.

3.3.3. Produits para-agricoles

Il sera de plus en plus important de donner aux entreprises agricoles familiales la possibilité de générer des revenus supplémentaires par diverses prestations de service. Les paysans doivent avoir la possibilité de commercialiser eux-mêmes des produits et services liés au paysage, à la nature et aux animaux. On songe en premier lieu à des offres de loisirs comme l'équitation, le sport dans la nature et les vacances à la ferme. Il faut à cet effet accorder aux agriculteurs des conditions-cadres généreuses, par exemple dans l'aménagement du territoire. L'agriculture suisse doit avoir les mêmes armes que ses concurrentes étrangères. En Autriche, par exemple, 1,2 milliard d'euros (env. 1,8 milliard de CHF) ont été dépensés en 2004 pour les vacances à la ferme (quelque 15'000 exploitations), ce qui signifie une dépense journalière par tête de 72 euros (111 CHF). En 2000, cette valeur n'était que de 43,9 euros. En Suisse également, une population qui tend à s'urbaniser recourra de plus en plus à ces prestations de service et elle sera prête à en payer le prix. Cette évolution anime l'économie des régions périphériques et renforce l'image positive de l'agriculture.

L'UDC demande des dispositions généreuses pour l'agriculture dans l'aménagement du territoire afin que celle-ci puisse générer des revenus supplémentaires.